

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 96

VENDREDI 9 DÉCEMBRE 2016



# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2016

Pages

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.** — Arrêté n° A.1.2016.04 déléguant dans les fonctions d'Officier de l'état civil, des fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2016) ..... 3967

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2016.19.73 portant désignation d'un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'Officier de l'état civil (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2016) ..... 3968

### VILLE DE PARIS

#### CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Rectification** de titre de concession funéraire dans le Cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 2 novembre 2016) ..... 3968

#### RÉGIES

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Etablissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Abrogation de l'arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes à la piscine Joséphine-Baker, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 21 novembre 2016) ..... 3969

#### RESSOURCES HUMAINES

**Liste** modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats (Arrêté du 2 décembre 2016) .... 3969

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats (Arrêté du 2 décembre 2016) ..... 3970

**Tableau d'avancement** au grade de maître de conférences hors classe de l'ESPCI, au titre de l'année 2016 ..... 3970

**Tableau d'avancement** au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2016 ..... 3970

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne pour l'accès au corps des technicien(ne)s de tranquillité publique et de surveillance, spécialité sécurité et protection ouvert, à partir du 12 septembre 2016, pour quatorze postes ..... 3970

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne pour l'accès au corps des technicien(ne)s de tranquillité publique et de surveillance, spécialité sécurité et protection ouvert, à partir du 12 septembre 2016, pour quatorze postes .... 3971

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des technicien(ne)s de tranquillité publique et de surveillance, spécialité sécurité et protection ouvert, à partir du 12 septembre 2016, pour six postes ..... 3971

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des technicien(ne)s de tranquillité publique et de surveillance, spécialité sécurité et protection ouvert, à partir du 12 septembre 2016, pour six postes ..... 3971

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours de jardinier (adjoint technique 1<sup>er</sup> classe) ouvert, à partir du 3 octobre 2016, pour quarante postes ..... 3971

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours de jardinier (adjoint technique 1<sup>er</sup> classe) ouvert, à partir du 3 octobre 2016, pour quarante postes ..... 3972

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2016 T 2544** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Amiral Mouchez, rue Henri Becque et rue Lemaignan, à Paris 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> (Arrêté du 15 novembre 2016) ..... 3972

**Arrêté n° 2016 T 2635** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Curnonsky, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2016) .... 3972

**Arrêté n° 2016 T 2638** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Stockholm, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2016) ..... 3973

**Arrêté n° 2016 T 2639** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Débarcadère, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2016) ..... 3973

**Arrêté n° 2016 T 2653** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rendez-Vous, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 25 novembre 2016) ..... 3974

**Arrêté n° 2016 T 2659** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Aumont Thieville, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2016) ..... 3974

**Arrêté n° 2016 T 2666** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Level, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2016) .. 3974

**Arrêté n° 2016 T 2671** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Philippe de Girard et boulevard de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 2 décembre 2016) ..... 3975

**Arrêté n° 2016 T 2672** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudelique, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2016) .... 3975

**Arrêté n° 2016 T 2673** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon et rue Myrha, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2016) ..... 3976

**Arrêté n° 2016 T 2676** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 29 novembre 2016) ..... 3976

**Arrêté n° 2016 T 2681** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 29 novembre 2016) ..... 3977

**Arrêté n° 2016 T 2689** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 30 novembre 2016) ..... 3977

**Arrêté n° 2016 T 2704** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Carnot, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 5 décembre 2016) ..... 3978

**Arrêté n° 2016 T 2705** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Laborde, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 5 décembre 2016) ..... 3978

**Arrêté n° 2016 T 2706** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boileau, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2016) ..... 3979

**Arrêté n° 2016 T 2710** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monge, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 5 décembre 2016) ..... 3979

#### DÉPARTEMENT DE PARIS

#### TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Résultats** des trois dernières années de fonctionnement du service « MJR » géré par l'Association « France Terre d'Asile » située 22-24, rue Marc Seguin, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 5 décembre 2016) ..... 3980

**Résultats** des trois dernières années de fonctionnement du dispositif « AMIE » géré par l'Association « France Terre d'Asile » située 22-24, rue Marc Seguin, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 5 décembre 2016) ..... 3980

#### VILLE DE PARIS DÉPARTEMENT DE PARIS

#### RESSOURCES HUMAINES

**Résultats** des élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 1 (corps des administrateurs) (Arrêté du 5 décembre 2016) ..... 3981

#### PRÉFECTURE DE POLICE

#### TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2016-01343** portant application des mesures d'urgence en cas de pointe de pollution atmosphérique en Ile-de-France. — *Régularisation* (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2016) ..... 3981

**Arrêté n° 2016-01345** portant application des mesures d'urgence en cas de pointe de pollution atmosphérique en Ile-de-France. — *Régularisation* (Arrêté du 2 décembre 2016) ..... 3982

**Arrêté n° 2016-01352** portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population en Ile-de-France. — *Régularisation* (Arrêté du 5 décembre 2016) ..... 3983

#### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP 2016-1235** portant fermeture administrative immédiate et interdiction temporaire d'habiter l'hôtel « HOSTEL EIFFEL » sis 75, rue de Javel, à Paris 75015 (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2016) ..... 3984

Annexe : voies et délais de recours ..... 3985

**Arrêté n° 2016-01344** interdisant l'arrêt et le stationnement devant l'établissement culturel situé au n° 50, boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2016) ..... 3985

#### SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2016/3118/00054** portant modification de l'arrêté modifié n° 2015-00113 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2016) ..... 3986

**Arrêté n° 2016/3118/00056** modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 2 décembre 2016) ..... 3986

**Arrêté n° 2016/3118/00057** modifiant les arrêtés modifiés n°s 2015-00120 et 2015-00123 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des contrôleurs et des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 2 décembre 2016) ..... 3986

**Listes principale et complémentaire** du concours interne d'accès au corps des démineurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 ..... 3987

**Listes principale et complémentaire** du concours externe d'accès au corps des démineurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 ..... 3987

**Liste**, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis à l'examen professionnel exceptionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 ..... 3987

**Nom du candidat** déclaré admis à l'examen professionnel exceptionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 ..... 3987

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### URBANISME

**Avis** aux constructeurs..... 3987

**Liste** des demandes de permis de construire déposées entre le 16 novembre et le 30 novembre 2016..... 3988

**Demande** de permis de construire déposée entre le 16 novembre et le 30 novembre 2016 ..... 3993

**Liste** des déclarations préalables déposées entre le 16 novembre et le 30 novembre 2016 ..... 3993

**Liste** des permis de construire délivrés entre le 16 novembre et le 30 novembre 2016 ..... 4005

**Liste** des permis de démolir délivrés entre le 16 novembre et le 30 novembre 2016 ..... 4007

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### PARIS MUSÉES

**Listes** des œuvres acceptées par l'Etablissement public Paris Musées au nom de la Ville de Paris (Arrêté du 25 novembre 2016) ..... 4007

**Délégation** de signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées (Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales) (Arrêté modificatif du 30 novembre 2016) ..... 4009

### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 2016-2918** portant fixation de la composition de la commission chargée de sélectionner les dossiers puis d'auditionner les candidats retenus au recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe, spécialité administration générale (Arrêté du 5 décembre 2016) .... 4010

## POSTES À POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un emploi de Directeur de Projet (F/H) de la Ville de Paris chargé de l'aménagement des places de Paris ..... 4010

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte voyer ..... 4011

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte voyer ..... 4011

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux ..... 4011

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux ..... 4011

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H) ..... 4011

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ..... 4011

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur ou ingénieur des services techniques ..... 4011

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur ..... 4011

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4012

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires ..... 4012

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 4012

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.** — Arrêté n° A.1.2016.04 déléguant dans les fonctions d'Officier de l'état civil, des fonctionnaires de la Mairie.

Le Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° A.1.2016.01 en date du 3 août 2016 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués dans les fonctions d'Officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Agathe ANSLINGER, Directrice Générale Adjointe des Services ;

- Mme Betty BRADAMANTIS, Secrétaire administrative classe normale ;
- Mme Sonia LEFEBVRE-CUNE, Secrétaire administrative classe normale ;
- Mme Fatima KHOUKHI, Adjointe administrative principal 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Christine LAPOUGE, Adjointe administrative principal 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Florence HEINLY, Adjointe administrative 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Nathalie JOUCHOUX, Adjointe administrative 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Lydia DOMINGON, Adjointe administrative principal 2<sup>e</sup> classe ;
- M. Johan VAN OSNABRUGGE, Adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe ;
- M. Jean-Marc FACON, Adjoint administratif 1<sup>re</sup> classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

Jean-François LEGARET

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.73 portant désignation d'un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'Officier de l'état civil.**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'Officier de l'état civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à :

- M. Adama DAOUDA-KOUADIO, Conseiller d'arrondissement, le lundi 12 décembre 2016.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- l'élu nommément désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Rectification de titre de concession funéraire dans le Cimetière du Père Lachaise.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2016 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 7 septembre 1992 accueillant les demandes d'emplacement de cases au Conservateur du Cimetière du Père Lachaise pour y fonder une sépulture ;

Vu les documents produits et suivant la déclaration de M. Marc PROOST d'après lesquels il apparaît que c'est à tort et par erreur que la concession funéraire susmentionnée a été accordée à son seul profit ;

Arrête :

Article premier. — A titre rectificatif et rétroactif, la case du columbarium dans le Cimetière du Père Lachaise accordée pour une durée perpétuelle le 23 juin 1992 et inscrite sous le n° 70 est portée au nom de M. Marc PROOST et Mme Chantal CORBEAU.

Art. 2. — Il sera fait mention du présent arrêté sur la minute de celui dont il prononce la rectification et sur les répertoires des concessions.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera remise au Conservateur du cimetière concerné, au bureau des concessions, ainsi qu'aux co-concessionnaires.

Fait à Paris, le 2 novembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

L'Attachée d'Administrations Parisienne  
Chef du Bureau des Concessions

Florence JOUSSE



RÉGIES

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Abrogation de l'arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes à la piscine Joséphine-Baker, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires de la Ville de Paris ;

Vu le marché n° 20141410011518 pour l'exploitation de la piscine Joséphine-Baker, bateau amarré au Port de la Gare (13<sup>e</sup>) signé le 24 juin 2014 avec le groupement Artéis, Carilis, Surgard ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 instituant une sous-régie de recettes pour l'encaissement des recettes provenant de la piscine Joséphine-Baker (13<sup>e</sup>) ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal susvisé instituant une sous-régie de recettes à la piscine Joséphine-Baker (13<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 3 novembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 24 novembre 2014 susvisé instituant une sous-régie de recettes pour l'encaissement des recettes provenant de la piscine Joséphine-Baker (13<sup>e</sup>) est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports — Service des affaires juridiques et financières ;

— au régisseur intéressé ;

- au mandataire suppléant intéressé ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 21 novembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Jeunesse  
et des Sports*

Dominique FRENTZ

RESSOURCES HUMAINES

**Liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que M. DUBOIS Jérôme démissionne de son mandat de représentant du personnel suppléant au Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- STRAGLIATI Hervé
- ASHRAFI Valérie
- CUVELIER Vincent
- DAIME Marylène
- DEBEAUMONT Véronique
- ABDOUN Boukhalfa.

En qualité de représentants suppléants :

- MULLER Catherine
- ZEILINGHER Noël
- KHOUANI Hichem
- RUFFAULT Jean-Fernand
- DANG Duc-Minh
- BOSQUILLON DE JENLIS Sibylle.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 décembre 2014.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Finances et des Achats sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Bureau des Relations Sociales*  
Catherine GOMEZ

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 21 novembre 2016 ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 29 novembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats ;

En qualité de représentants titulaires :

- STRAGLIATI Hervé
- CUVELIER Vincent
- ZEILINGHER Noël
- DAIME Marylène
- DANG Duc-Minh
- ABDOUN Boukhalfa.

En qualité de représentants suppléants :

- MULLER Catherine
- KHOUANI Hichem
- SEGUIN Michel
- RUFFAULT Jean-Fernand
- FREMONT Frédéric
- BOSQUILLON DE JENLIS Sibylle.

Art. 2. — L'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Finances et des Achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Bureau des Relations Sociales*  
Catherine GOMEZ

**Tableau d'avancement au grade de maître de conférences hors classe de l'ESPCI, au titre de l'année 2016.**

Etabli après avis de la CAP réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2016 :

- Mme Pascale WILLIAMS
- M. José DUGAY
- M. Yacine OUSSAR.

Liste arrêtée à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 2 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Carrières*  
Alexis MEYER

**Tableau d'avancement au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2016.**

Etabli après avis de la CAP réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2016 :

- M. Judy COTTET
- Mme Brigitte FONTAA
- M. Théodore KOMANIECKI
- Mme Sophie TEULON.

Liste arrêtée à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 2 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Carrières*  
Alexis MEYER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne pour l'accès au corps des technicien(ne)s de tranquillité publique et de surveillance, spécialité sécurité et protection ouvert, à partir du 12 septembre 2016, pour quatorze postes.**

- 1 — M. N'DOUDI Fulbert
- 2 — M. HADJOUR Lakhdar
- 3 — M. CRUCHON Hervé
- 4 — M. CHAPUT Christophe
- 5 — M. MANGIN Eric
- 6 — M. MEJAHED Mohamedsalem
- 7 — M. ANDREZE-LOUISON Régis
- 8 — M. BRIANNE Philippe

- 9 – Mme AUBOURG Annie  
 10 – M. VANTORHOUDT Didier  
 11 – M. SOUMARE Moussa  
 12 – M. LABAT Jean-Paul  
 13 – M. MAKRINI Yacine  
 14 – Mme PINABEL Delphine, née CLUZAN.  
 Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 30 novembre 2016

*La Présidente du Jury*

Nadine RIBERO

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne pour l'accès au corps des technicien(ne)s de tranquillité publique et de surveillance, spécialité sécurité et protection ouvert, à partir du 12 septembre 2016, pour quatorze postes,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 – Mme GIRARD Ligie  
 2 – M. TEBIB Mounir.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 30 novembre 2016

*La Présidente du Jury*

Nadine RIBERO

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des technicien(ne)s de tranquillité publique et de surveillance, spécialité sécurité et protection ouvert, à partir du 12 septembre 2016, pour six postes.**

- 1 – M. COTTE Laurent  
 2 – M. BENNAI Farid  
 3 – Mme DIDELOT Julie  
 4 – Mme AHOUA Marie-Luce  
 5 – M. SAKHO Bahore  
 6 – Mme TECHER Camille

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 30 novembre 2016

*La Présidente du Jury*

Nadine RIBERO

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des technicien(ne)s de tranquillité publique et de surveillance, spécialité sécurité et protection ouvert, à partir du 12 septembre 2016, pour six postes,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éven-

tuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 – M. CABARET Stéphane  
 2 – M. JOSSE Thomas  
 3 – M. DELAFORGE Rémy.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 30 novembre 2016

*La Présidente du Jury*

Nadine RIBERO

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours de jardinier (adjoint technique 1<sup>er</sup> classe) ouvert, à partir du 3 octobre 2016, pour quarante postes.**

- 1 – Mme RIVIÈRE Lucile  
 2 – Mme ORT Virginie  
 3 – M. BEZPALKO Stéphane  
 4 – Mme BAUDOUX Bérénice  
 5 – M. DJADDA Elhanafi  
 6 – Mme ALLAMAND Muriel  
 7 – M. DELESTRE Samuel  
 8 – Mme INTERLINGHY Gaëlle  
 9 – Mme NOIRET Sabrina  
 10 – M. FOURNIER Antonin  
 11 – M. TOURNEUR Guillaume  
 12 – M. HAREAU Patrick  
 13 – M. BEDOU Jérôme  
 14 – Mme GROTTI Stéphanie  
 15 – Mme MONNERAYE Elsa  
 16 – M. MIROG Saint-Victor  
 17 – M. LEPRINCE Valentin  
 18 – M. RENOUD Nicolas  
 19 – Mme COSTES-MILLIARD Valérie, née COSTES  
 20 – M. CHAPUIS Lars  
 21 – Mme DE AZEVEDO Catherine  
 22 – M. HOMAND Thomas  
 23 – Mme VICTORION Marjorie  
 24 – Mme UÇAR Gülten  
 25 – M. CORBIERE Bruno  
 26 – Mme PIERROT Cécile  
 27 – M. TAYLOR Samy  
 28 – M. VASSEURE Christophe  
 29 – M. BOSCARI Thomas  
 30 – Mme LABBE Marianne  
 31 – Mme CAPONE Aurélie  
 32 – Mme BONNARD Nadia  
 33 – M. PÉRON Jacques  
 34 – Mme MASLAH Nabiha  
 35 – Mme MEHOURI Nadia  
 36 – Mme GOMES LEMOS Penka, née SAKAROVA  
 37 – Mme SLOGO Isabelle  
 38 – M. SOULÈS Nicolas

39 — M. LE LOUËR Stéphane

40 — M. HAUTIN Clément.

Arrête la présente liste à 40 (quarante) noms.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

*Le Président du Jury*

Laurent BEUF

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours de jardinier (adjoint technique 1<sup>re</sup> classe) ouvert, à partir du 3 octobre 2016, pour quarante postes.**

1 — M. LEMERCIER Théo

2 — Mme ARTIEDA Sarah-Maya

3 — M. BARAGLIOLI Sébastien

4 — M. TERNAT Alexandre

5 — M. POTEL Valentin

6 — M. MOUTY William

7 — Mme PEREIRA Laura

8 — Mme STOJANOVIC Slavica.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

*Le Président du Jury*

Laurent BEUF

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2016 T 2544 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Amiral Mouchez, rue Henri Becque et rue Lemaignan, à Paris 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-089 du 24 juillet 2006 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Amiral Mouchez, rue Henri Becque et rue Lemaignan, à Paris 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 novembre 2016 au 23 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HENRI BECQUE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 5 places.

Ces dispositions sont applicables du 28 novembre 2016 au 23 décembre 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEMAIGNAN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables du 28 novembre 2016 au 9 décembre 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, entre le n° 15 et le n° 23.

Ces dispositions sont applicables du 6 décembre 2016 au 13 décembre 2016 inclus.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-089 du 24 juillet 2006 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 2635 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Curnonsky, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Curnonsky, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 11 décembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CURNONSKY, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie



comprise entre la RUE JULES GUESDE et l'AVENUE MAURICE RAVEL.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CURNONSKY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 27, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2016 T 2638 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Stokholm, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 22 novembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Stockholm, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 11 décembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE STOCKHOLM. 8<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE VIENNE et la RUE DE ROME.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE STOCKHOLM. 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2016 T 2639 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Débarcadère, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Débarcadère, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 3 décembre 2016 et le 10 décembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU DEBARCADERE, 17<sup>e</sup> arrondissement, le 3 décembre 2016.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU DEBARCADERE, 17<sup>e</sup> arrondissement, le 10 décembre 2016.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2016 T 2653 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rendez-Vous, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rendez-Vous, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 novembre 2016 au 2 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DU RENDEZ VOUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 2 places ;

— RUE DU RENDEZ VOUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 2659 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Aumont Thieville, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Aumont Thieville, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 11 décembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE AUMONT THIEVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE AUMONT THIEVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2016 T 2666 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Level, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Level, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 décembre 2016 au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE EMILE LEVEL, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 10 à 18, sur 15 places ;

— RUE EMILE LEVEL, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 5 à 9, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2016 T 2671 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Philippe de Girard et boulevard de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 16 novembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux d'éclairage public nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Philippe de Girard et boulevard de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 décembre 2016 au 6 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE LA CHAPELLE et la RUE PAJOL.

Cette disposition est applicable le 6 décembre 2016.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 30, sur 13 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2016 T 2672 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudelique, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 24 novembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Enedis, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudelique, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BAUDELIQUE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 2 à 12, sur 12 places ;

— RUE BAUDELIQUE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 13 à 15, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2016 T 2673 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon et rue Myrha, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 15 novembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon et rue Myrha, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 décembre 2016 au 31 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LEON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 8 à 10, sur 4 places ;

— RUE MYRHA, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 29 à 33, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2016 T 2676 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réseaux CPCU, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier au 3 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA CROIX NIVERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 39, sur 6 places ;

— RUE DE LA CROIX NIVERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 51, sur 4 places.



Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjointe au Chef de la 3<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2016 T 2681 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Claude Decaen ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 décembre 2016 au 30 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CLAUDE DECAEN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 100, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 100.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 2689 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 15 novembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Deparcieux, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-102 du 19 juillet 2007 autorisant le stationnement des deux roues motorisés dans la rue Deparcieux, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 18 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DAGUERRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FERMAT et la RUE DEPARCIEUX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DEPARCIEUX, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE FROIDEVAUX jusqu'à la RUE DAGUERRE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 103 et le n° 107 sur 3 emplacements réservés à la Police et 1 zone de livraison ;

— RUE DEPARCIEUX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 20 sur la zone réservée aux véhicules deux roues motorisés ;

— RUE DEPARCIEUX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 17 sur 6 places et 1 zone réservée aux cycles ;

— RUE DEPARCIEUX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25, sur 2 places ;

— RUE DAGUERRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 61 et le n° 69 sur 5 places, 1 zone de livraison et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n° 107, AVENUE DU MAINE et 67, RUE DAGUERRE.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 63, RUE DAGUERRE.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-102 du 19 juillet 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés du n° 10 au n° 20, RUE DEPARCIEUX.

Art. 4. — L'arrêté n° 2016 T 2580 du 18 novembre 2016 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement est abrogé.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

## **Arrêté n° 2016 T 2704 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Carnot, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Carnot, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 décembre 2016 au 31 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE CARNOT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 5 places ;

— AVENUE CARNOT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 24, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

## **Arrêté n° 2016 T 2705 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Laborde, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 10 novembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Laborde, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 décembre 2016 au 16 décembre 2016 et du 9 janvier 2017 au 20 janvier 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LABORDE, 8<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE CESAR CAIRE et la PLACE HENRI BERGSON.

Art. 2. — Une déviation est mise en place en provenance de PLACE SAINT-AUGUSTIN. Cette déviation débute sur l'AVENUE CESAR CAIRE, emprunte :

- la RUE PORTALIS ;
- la RUE DE MADRID ;
- la RUE DE ROME ;
- la RUE DE VIENNE ;
- la PLACE HENRI BERGSON.

Et se termine sur la RUE DE LABORDE.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, PLACE HENRI BERGSON, 8<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE VIENNE vers et jusqu'à la RUE DE LABORDE.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2016 T 2706 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boileau, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux menés pour GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle

du stationnement gênant la circulation générale rue Boileau, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOILEAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 104, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2016 T 2710 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monge, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de changement d'un abri voyageurs, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monge, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MONGE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 79 et le n° 79 bis, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 79 à 79 bis.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

## DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

### Résultats des trois dernières années de fonctionnement du service « MJR » géré par l'Association « France Terre d'Asile » située 22-24, rue Marc Seguin, à Paris 18<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 313-19 et suivants, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'autorisation à titre expérimental accordée au service d'accueil de jour à la Maison du Jeune Réfugié « MJR » situé 18, villa Saint-Michel, à Paris 18<sup>e</sup>, géré par l'Association « France Terre d'Asile » 22-24, rue Marc Seguin, 75018 Paris, depuis le 6 janvier 2010, pour une durée de 5 ans ;

Vu la fermeture au 30 juin 2015 du service « MJR » à l'issue de la période d'expérimentation ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Après modifications apportées par l'autorité de tarification, les résultats des trois dernières années de fonctionnement du service « MJR » géré par l'Association « France Terre d'Asile » restant à affecter se décomposent comme suit :

- exercice 2013 : déficit de – 37 818,95 € ;
- exercice 2014 : excédent de 64 828,78 € ;

— exercice 2015 : déficit de – 36 527,58 €.

Article 2 : Le service « MJR » dispose en outre d'une réserve d'investissement de 15 000 € inscrite au bilan lors de la clôture des comptes.

Art. 2. — A la clôture des comptes du service « MJR », le solde non affecté correspond donc à un excédent de 5 482,25 €.

Art. 3. — L'Association « France Terre d'Asile » verse la somme de 5 482,25 € au Département de Paris au titre du fonctionnement du service « MJR ».

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Actions Familiales  
et Educatives*  
Jeanne SEBAN

### Résultats des trois dernières années de fonctionnement du dispositif « AMIE » géré par l'Association « France Terre d'Asile » située 22-24, rue Marc Seguin, à Paris 18<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 313-19 et suivants, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'autorisation à titre expérimental accordée au dispositif d'accueil avec hébergement des Mineurs Isolés Etrangers « AMIE » situé au 20, boulevard de Strasbourg, à Paris 10<sup>e</sup>, géré par l'Association « France Terre d'Asile » 22-24, rue Marc Seguin, 75018 Paris, depuis le 6 janvier 2010, pour une durée de 5 ans ;

Vu la fermeture au 30 juin 2015 du dispositif « AMIE » à l'issue de la période d'expérimentation ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Après modifications apportées par l'autorité de tarification, les résultats des trois dernières années de fonctionnement du dispositif « AMIE » géré par l'Association « France Terre d'Asile » restant à affecter se décomposent comme suit :

- exercice 2013 : déficit de – 130 048,99 € ;
- exercice 2014 : excédent de 17 968,56 € ;
- exercice 2015 : déficit de – 277 758,49 €.

Art. 2. — A la clôture des comptes du dispositif « AMIE », le solde non affecté correspond donc à un déficit de – 389 838,92 €.



Art. 3. — Le Département de Paris verse la somme de 389 838,92 € à l'Association « France Terre d'Asile » au titre du fonctionnement du service « AMIE ».

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales  
et Educatives*

Jeanne SEBAN

**VILLE DE PARIS  
DÉPARTEMENT DE PARIS**

RESSOURCES HUMAINES

### Résultats des élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 1 (corps des administrateurs).

La Maire de Paris,  
et Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 17 septembre 2014 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires des corps de la Commune, des corps du Département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2015-51 du 22 janvier 2015 modifiant le décret n° 2007-1444 du 8 octobre 2007 portant statut particulier du corps des administrateurs de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

Arrête :

Article premier. — Le Bureau de vote central constitué par l'arrêté de la Maire de Paris du 24 octobre 2016 pour procéder le 28 novembre 2016 au dépouillement des votes émis du 22 au 28 novembre 2016 en vue de l'élection des représentants du

personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 1 de la Ville de Paris a constaté comme suit le résultat des opérations électorales :

- électeurs inscrits : 184 ;
- votants : 135 ;
- taux de participation : 73,37% ;
- blancs et nuls : 5 ;
- suffrages exprimés : 130.

Ont obtenu en voix :

- CFDT : 77 ;
- UCP : 53.

Sont élus :

En qualité de représentants titulaires :

Groupe des administrateurs de classe normale :

- NEUVILLE Marine
- HOCHEDÉZ-PLANCHE Anne-Laure.

Groupe des administrateurs hors classe :

- LOBRY Guislaine
- MOREAU Christophe.

Groupe des administrateurs généraux :

- BEZUT Michel.

En qualité de représentants suppléants :

Groupe des administrateurs de classe normale :

- ARCHIMBAUD Angèle
- BENDAIRA Abdelrahime.

Groupe des administrateurs hors classe :

- STOTZENBACH Arnaud
- BERCOT Jean-Frédéric.

Groupe des administrateurs généraux :

- BOURDIN Jean-Marc.

Art. 2. — Ces élus siégeront jusqu'au prochain renouvellement général des mandats.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris ainsi que le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Baptiste NICOLAS

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

### Arrêté n° 2016-01343 portant application des mesures d'urgence en cas de pointe de pollution atmosphérique en Ile-de-France. — Régularisation.

Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense  
et de Sécurité de Paris,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R\*. 122-8 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 relatif à la procédure d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Région d'Ile-de-France ;

Considérant l'épisode de pollution atmosphérique aux particules fines PM10 que connaît la Région d'Ile-de-France depuis le mercredi 30 novembre 2016 ;

Considérant que, lorsque intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes et à l'environnement et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au Préfet de Zone de Défense et de Sécurité de prendre les mesures de Police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R\*. 122-8 du Code de la sécurité intérieure ;

Considérant que, dans ce cadre et pour faire face à la situation actuelle de pollution, il appartient au Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris de prendre les mesures propres à limiter l'ampleur et les effets des pointes de pollution sur la population ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Préfet Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrête :

**Article premier. — Les mesures d'urgence applicables au secteur industriel sont les suivantes :**

- mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE ;
- réduction des émissions de tous les établissements industriels contribuant à l'épisode de pollution.

**Art. 2. — Les mesures d'urgence applicables au secteur agricole sont les suivantes :**

- interdiction de brûlage des sous-produits agricoles.

**Art. 3. — Les mesures d'urgence applicables au secteur résidentiel sont les suivantes :**

- interdiction de l'utilisation du bois de chauffage individuel en appoint ou d'agrément ;
- les locaux professionnel et d'habitation ne devront pas être chauffés à plus de 18°C ;
- interdiction totale de la pratique du brûlage ;
- dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés, les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques seront reportés.

**Art. 4. — Les mesures d'urgence applicables au secteur des moyens de transport sont les suivantes :**

- renforcer les contrôles de lutte contre la pollution ;
- la vitesse des véhicules à moteur est limitée :
  - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
  - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;

- à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h.

- les véhicules en transit dont le poids autorisé en charge excède 3,5 T ne sont pas autorisés à traverser l'agglomération parisienne et doivent emprunter obligatoirement le contournement par la francilienne (cf. carte jointe au présent arrêté) ;

- les temps d'entraînement et d'essai des compétitions mécaniques seront réduits.

**Art. 5. — Date d'application :**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du vendredi 2 décembre 2016, 5 h 30 jusqu'à minuit (nuit du 2 au 3 décembre 2016).

**Art. 6. —** Le Préfet de la Seine-et-Marne, le Préfet des Yvelines, le Préfet de l'Essonne, le Préfet du Val-d'Oise, le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, le Préfet Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement de l'Aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché aux portes des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et consultable sur le site de la Préfecture de Police, [www.prefecture-redepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecture-redepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

Michel CADOT

**Arrêté n° 2016-01345 portant application des mesures d'urgence en cas de pointe de pollution atmosphérique en Ile-de-France. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité  
de Paris,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R\*. 122-8 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 relatif à la procédure d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Région d'Ile-de-France ;

Considérant l'épisode de pollution atmosphérique aux particules fines PM10 que connaît la Région d'Ile-de-France depuis le mercredi 30 novembre 2016 ;

Considérant que, lorsque intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes et à l'environnement et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un Département, il appartient au Préfet de Zone de Défense et de Sécurité de prendre les mesures de Police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R\*. 122-8 du Code de la sécurité intérieure ;

Considérant que, dans ce cadre et pour faire face à la situation actuelle de pollution, il appartient au Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris de prendre les mesures

propres à limiter l'ampleur et les effets des pointes de pollution sur la population ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Préfet Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrête :

**Article premier. — Les mesures d'urgence applicables au secteur industriel sont les suivantes :**

- mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE ;
- réduction des émissions de tous les établissements industriels contribuant à l'épisode de pollution.

**Art. 2. — Les mesures d'urgence applicables au secteur agricole sont les suivantes :**

- interdiction de brûlage des sous-produits agricoles.

**Art. 3. — Les mesures d'urgence applicables au secteur résidentiel sont les suivantes :**

- interdiction de l'utilisation du bois de chauffage individuel en appoint ou d'agrément ;
- les locaux professionnel et d'habitation ne devront pas être chauffés à plus de 18°C ;
- interdiction totale de la pratique du brûlage ;
- dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés, les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques seront reportés.

**Art. 4. — Les mesures d'urgence applicables au secteur des moyens de transport sont les suivantes :**

- renforcer les contrôles de lutte contre la pollution ;
- la vitesse des véhicules à moteur est limitée :
  - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
  - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
  - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ;
- les véhicules en transit dont le poids autorisé en charge excède 3,5 t ne sont pas autorisés à traverser l'agglomération parisienne et doivent emprunter obligatoirement le contournement par la francilienne (cf. carte jointe au présent arrêté) ;
- les temps d'entraînement et d'essai des compétitions mécaniques seront réduits.

**Art. 5. — Date d'application :**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du samedi 3 décembre 2016, 5 h 30 jusqu'à minuit (nuit du 3 au 4 décembre 2016).

**Art. 6. —** Le Préfet de la Seine-et-Marne, le Préfet des Yvelines, le Préfet de l'Essonne, le Préfet du Val-d'Oise, le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, le Préfet Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement de l'Aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché aux portes des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et

consultable sur le site de la Préfecture de Police, [www.prefecture-redepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecture-redepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 2 décembre 2016

Michel CADOT

**Arrêté n° 2016-01352 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population en Ile-de-France. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité  
de Paris,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R\*. 122-8 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 relatif à la procédure d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Région d'Ile-de-France ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes et à l'environnement et que cette situation peut avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au Préfet de Zone de Défense et de Sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R\*. 122-8 du Code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'épisode de pollution atmosphérique aux particules fines PM10 que connaît la Région d'Ile-de-France depuis le mercredi 30 novembre 2016 ; que les prévisions d'Airparif pour la journée du mardi 6 décembre 2016 prévoient un franchissement du seuil d'information et de recommandation des particules fines PM10 ; que ce franchissement doit avoir lieu alors que les conditions météorologiques prévues dans les prochains jours sont défavorables à la dispersion des polluants ;

Considérant que, dans ce cadre et pour faire face à la situation actuelle de pollution, il appartient au Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris de prendre les mesures propres à limiter l'ampleur et les effets des pointes de pollution sur la population ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Préfet Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrête :

**Article premier. — Les mesures applicables au secteur des moyens de transport sont les suivantes :**

- mise en œuvre de la circulation alternée dans le périmètre géographique et les conditions fixées à l'article 14.2 de l'arrêté interpréfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 ;
- la vitesse des véhicules à moteur est limitée :

- à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;

- à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;

- à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ;

- les véhicules en transit dont le poids autorisé en charge excède 3,5 t ne sont pas autorisés à traverser l'agglomération parisienne et doivent emprunter obligatoirement le contournement par la francilienne (cf. carte jointe au présent arrêté) ;

- les contrôles de lutte contre la pollution seront renforcés.

Art. 2. — Mesure applicable aux secteurs industriel et tertiaire :

- mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE ;

- la température dans les bâtiments et locaux professionnels ne devra pas excéder 18.

Art. 3. — Mesure applicables au secteur agricole :

- interdiction de brûlage des sous-produits agricoles.

Art. 4. — Mesure applicables dans les espaces verts et jardins publics :

- les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques doivent être reportés ;

- interdiction totale de la pratique du brûlage.

Art. 5. — Les mesures applicables au secteur résidentiel sont les suivantes :

- interdiction de l'utilisation du bois de chauffage individuel en appoint ou d'agrément ;

- la température dans les locaux d'habitation ne devra pas excéder 18°C ;

- interdiction totale de la pratique du brûlage.

Art. 6. — Date d'application :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du mardi 6 décembre 2016, 5 h 30 jusqu'à minuit (nuit du 6 au 7 décembre 2016).

Art. 7. — Le Préfet de la Seine-et-Marne, le Préfet des Yvelines, le Préfet de l'Essonne, le Préfet du Val-d'Oise, le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, le Préfet Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement de l'Aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché aux portes des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et consultable sur le site de la Préfecture de Police, [www.prefecture-redepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecture-redepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 5 décembre 2016

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP 2016-1235 portant fermeture administrative immédiate et interdiction temporaire d'habiter l'hôtel « HOSTEL EIFFEL » sis 75, rue de Javel, à Paris 75015.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-1, L. 123-3, L. 123-4, L. 123-52, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, L. 541-3, L. 632-1 et R. 123-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-4 et L. 2512-13 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 121-1 et L. 121-2 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2016-01156 du 14 septembre 2016 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu le procès-verbal dressé le 28 novembre 2016 par lequel le groupe de visite de sécurité de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement de type O, de 5<sup>e</sup> catégorie et activité annexe de type N, l'hôtel « HOSTEL EIFFEL » sis 75, rue de Javel, à Paris 75015, en raison d'anomalies graves mettant en cause la sécurité immédiate des occupants et des usagers ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission Consultative de Sécurité de la Préfecture de Police du 29 novembre 2016 proposant la fermeture immédiate de cet établissement ;

Considérant que l'exploitant a modifié sans autorisation la destination de son établissement actuellement classé en type O pour un effectif de 29 personnes, pour en faire un usage d'auberge de jeunesse (type R), sans dépôt de dossier de mise en sécurité préalable, malgré une mise en demeure adressée par le Bureau des Hôtels et Foyers en date du 3 août 2016 ;

Considérant que ce changement de classement conduit à une augmentation considérable de l'effectif dans la partie hébergement (52 personnes dans la partie hébergement) ;

Considérant que les dispositions constructives et de sécurité existantes de l'établissement ne sont pas adaptées à l'exploitation réalisée et qu'elles constituent une situation particulièrement dangereuse pour le public au regard des règles de sécurité incendie et de panique ;

Considérant qu'en raison de ces graves anomalies au regard des règles de la sécurité incendie, la situation d'urgence est caractérisée et que la nécessité d'assurer la sécurité du public impose qu'il soit mis fin sans délai à cette situation ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de faire application de la procédure contradictoire prévue à l'article L. 121-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;



Arrête :

Article premier. — Il est procédé à la fermeture administrative immédiate de l'établissement hôtel HOSTEL EIFFEL de type O de 5<sup>e</sup> catégorie avec activité de type N sis, 75, rue de Javel, à Paris 75015.

Art. 2. — Il est interdit temporairement d'habiter l'hôtel HOSTEL EIFFEL sis 75, rue de Javel, à Paris 75015.

Art. 3. — L'accès du public aux chambres de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 4. — L'abrogation de cet arrêté est subordonnée à la réalisation des mesures présentes dans le procès-verbal susvisé.

Art. 5. — En application des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement décent correspondant aux besoins des occupants ou de contribuer au coût correspondant. Cette disposition est applicable aux seuls occupants de l'établissement répondant aux critères définis par les dispositions du premier alinéa de l'article L. 521-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 6. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 7. — Le présent arrêté sera notifié à M. Abol CASSEHGARI, exploitant, et au propriétaire des murs.

Art. 8. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressées précitées, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*

Christophe AUMONIER

*NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.*

#### Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

#### Arrêté n° 2016-01344 interdisant l'arrêt et le stationnement devant l'établissement culturel situé au n° 50, boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements culturels considérés comme sensibles ou vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 50 et le n° 52.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêté n° 2016-01297 du 5 novembre 2016, interdisant l'arrêt et le stationnement devant l'établissement culturel situé au n° 50, boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2016

Michel CADOT

## SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2016/3118/00054 portant modification de l'arrêté modifié n° 2015-00113 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00113 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de démission de M. Jean-Christophe BEAU, en date du 14 novembre 2016, de son siège de représentante titulaire du personnel ;

Vu le courrier de refus de siéger de Mme Marie-Claire BILLECOQ, en date du 14 novembre 2016, en qualité de représentante du personnel ;

Vu le courrier de Mme Jacqueline ARNOULT, en date du 16 novembre 2016, informant de son détachement au sein du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le courrier de refus de siéger de Mme Hélène HENRY, en date du 14 novembre 2016, en qualité de représentante du personnel ;

Vu le départ en retraite de Mme Madeleine GUELD, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu le courrier de refus de siéger de Mme Aurélie NDOMBO MBOULE, en date du 15 novembre 2016, en qualité de représentante du personnel ;

Vu le changement de Direction de Mme Marie-Josée ROUSSEL, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

Vu le courrier de refus de siéger de Mme Florence PARRACHO, en date du 15 novembre 2016, en qualité de représentante du personnel ;

Vu le courrier du syndicat CFTC en date du 18 novembre 2016 désignant Mme Claire LABRE et Mme Patricia GALOPIN en qualité de représentantes du personnel ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté n° 2015-00113 du 3 février 2015 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Représentants titulaires :	Représentants suppléants :
M. Frédéric JOURDAIN CGT PP	Mme Carine-Stéphanie FOUQUET CGT PP
M. Pierre POIRIER CGT PP	Mme Kheira YETTOU CGT PP
M. Gilles VENUTO CGT PP	M. Rokiatou TOURE CGT PP
Mme Marie-Josée PANCRATE CGT PP	Mme Stéphanie MENOUE CGT PP
M. Thierry LEGRAS SIPP UNSA	Mme Ahlem BEN HASSEN SIPP UNSA
Mme Danielle HAMELIN SIPP UNSA	M. Antoine Ewonga N'DONGE SIPP UNSA
Mme Claire LABRE CFTC PP	Mme Patricia GALOPIN CFTC PP
Mme Marie-Jeanne CARISTAN CFDT Interco	Mme Massoucko KONATE CFDT Interco

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2016/3118/00056 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique en date du 21 novembre 2016 indiquant que Mme Anne-Valérie MAYAUD remplace M. Maël GUILBAUD-NANHOU en tant que représentante suppléante de l'administration ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 susvisé est modifié comme suit :

Dans la rubrique relative aux membres suppléants de l'administration, *les mots* : « M. Maël GUILBAUD NANHOU, Secrétaire Général à la Direction des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots* : « Mme Anne-Valérie MAYAUD, Secrétaire Générale Adjointe à la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2016/3118/00057 modifiant les arrêtés modifiés nos 2015-00120 et 2015-00123 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des contrôleurs et des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00120 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des contrôleurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00123 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> des arrêtés n° 2015-00120 et n° 2015-00123 du 3 février 2015 susvisés est modifié comme suit :

Dans la rubrique relative aux membres suppléants représentants de l'administration, *les mots* : « M. Jérôme CHAPPA, Adjoint au sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Jean GOUJON, Adjoint au chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
David CLAVIÈRE

#### Listes principale et complémentaire du concours interne d'accès au corps des démineurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.

Liste, par ordre de mérite, du candidat déclaré admis sur la liste principale :

1<sup>er</sup> — GEANT Thibaut.

Liste, par ordre de mérite, du candidat inscrit sur la liste complémentaire :

1<sup>er</sup> — LEZINEAU Grégory.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

*Le Président du Jury*  
Pierre CARLOTTI

#### Listes principale et complémentaire du concours externe d'accès au corps des démineurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.

Liste, par ordre de mérite, du candidat déclaré admis sur la liste principale :

1<sup>er</sup> — VALMARY Christophe.

Liste, par ordre de mérite, des candidats inscrits sur la liste complémentaire :

1<sup>er</sup> — CATIEAU Gunther  
2<sup>e</sup> — TESSON Frédéric.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

*Le Président du Jury*  
Pierre CARLOTTI

#### Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis à l'examen professionnel exceptionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.

Emploi de conducteur d'opération ou de responsable de l'engagement du suivi et du contrôle des travaux confiés à une entreprise :

Spécialités :

« Electricité, serrurerie, contrôle d'accès ascenseurs et portes automatiques » ;

« Entretien du patrimoine immobilier » ;

« Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie et assainissement » ;

Liste, par ordre de mérite, des 6 candidats déclarés admis :

- 1 — SANTONI François
- 2 — TEYSSIER Jérémy
- 3 — N'DIAYE Samba
- 4 — HAFIDI Abdellatif
- 5 — KASSOUOUALI Mohammed
- 6 — BRUSSET Pascal.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

*Le Président du Jury*  
Rémy-Charles MARION

#### Nom du candidat déclaré admis à l'examen professionnel exceptionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.

Emploi de chef d'atelier :

— spécialité « Electricité ».

— spécialité « Serrurerie ».

Nom du candidat déclaré admis :

1<sup>er</sup> — CARPENTIER Pascal.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

*Le Président du Jury*  
Rémy-Charles MARION

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### URBANISME

#### Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

### Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif.

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.).

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

### Listes des œuvres acceptées par l'Etablissement public Paris Musées au nom de la Ville de Paris.

Le Président,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant certains pouvoirs à son Président ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mme Delphine LEVY en date du 18 juin 2014 ;

Vu l'avis des Commissions Scientifiques des Acquisitions de l'Etablissement public Paris Musées en date du 8 octobre 2015 ;

Vu l'avis des Commissions des Acquisitions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France en date du 24 novembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'Etablissement public Paris Musées accepte au nom de la Ville de Paris les dons manuels suivants d'une valeur totale estimée 746 400 €.

Il s'agit de :

**Œuvres affectées au Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris :**

Œuvres	Donateurs	Estimations
Jean-Michel Atlan, Royauté d'avalanche, huile sur toile, 1976	Jacques et Irène Elbaz	120 000,00 €
Jean-Michel Atlan, Sans titre, 1955-56, huile sur toile	Jacques et Irène Elbaz	350 000,00 €
Danh Vo, Gustav's wing, 2013, moulage en bronze	Galerie Chantal Crousel et de l'artiste	201 400,00 €
J.D. Okhai Ojeikere, Hairstyles, série de 5 photographies, épreuves gélatino-argentiques	SAMAMVP	75 000,00 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;  
— M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 25 novembre 2016

Pour le Président du Conseil d'Administration,  
*La Directrice Générale  
de l'Etablissement Public Paris Musées*

Delphine LEVY

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

Le Président,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant certains pouvoirs à son Président ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mme Delphine LEVY en date du 18 juin 2014 ;

Vu les avis de la Commission Scientifique des Acquisitions de l'établissement public Paris Musées en date du 13 mai 2016 ;

Vu les avis de la Commission Scientifique Régionale des Collections des Musées de France de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France en date du 23 et 24 juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement public Paris Musées accepte au nom de la Ville de Paris les dons manuels suivants d'une valeur totale estimée à 747 893,40 €.

Il s'agit de :

**Œuvres affectées à la Maison de Balzac :**

Œuvres	Donateurs	Estimations
Karl Jean Longuet, La Comédie humaine, bronze, 1959	Anne Longuet-Marx Frédérique Longuet-Marx	35 000,00 €
Martine Cligman dite Martine Martine, Mémoires Balzac, parties 1 et 2, lavis d'encre de chine et de couleur sur papier	Martine Cligman	12 000,00 €

**Œuvres affectées au Musée du Général Leclerc et de la Libération de Paris / Musée Jean Moulin :**

Œuvres	Donateurs	Estimations
Lettre signée par Jean Moulin, note de résistants et deux tracts collaborationnistes	Luc Rudolph	830,00 €
4 billets de 5 piastres de la République Syrienne et 2 billets de 5 piastres de la République Libanaise, 15 juillet 1942	René Joffrès	50,00 €
Plans faits à la main sur papier calque, été 1944, pistolet polonais vis W35 avec son étui de cuir, blouson avec écusson de la Première armée, paire de bottes en cuir	Cécile Rol-Tangy	3 000,00 €
Robe confectionnée lors de la Libération de Paris, sac bourse confectionné par Mme Doumeng et objets symboliques (boucles d'oreilles, mouchoir brodé, nœud pour les cheveux et écusson)	Jean-Jacques Sabaut	18 000,00 €

**Œuvres affectées au Musée Cernuschi :**

Œuvres	Donateurs	Estimations
3 lettres d'Henri Cernuschi	M. Dauriac	300,00 €
Boîte en laque, XVII <sup>e</sup> siècle, Chine	Joseph Roussel	12 272,40 €
Zao Wou-Ki, Ensemble de trois bols, vers 1954, peinture sur céramique	Pierre-Bruno Genon-Catalot	60 000,00 €

Cheng Pei, Quatre hérons dans la neige, années 1730, encre sur soie	Société des amis du musée	14 000,00 €
Lee Jin Woo, Sans titre, 2016, papier hanji et charbon de bois	Société Fontana international — Benoît Castelli	10 000,00 €
Lee Ungno, Ensemble d'œuvres sur papier, de 1954 à 1968	Park In-Kyung	130 000,00 €
Shin Chul, jarre de lune, XXI <sup>e</sup> siècle	Galerie 89	3 500,00 €

**Œuvres affectées à la Maison Victor Hugo :**

Œuvres	Donateurs	Estimations
Marie Besson, Victor Hugo, peinture sur porcelaine, 1896	Adèle Carro	300,00 €

**Œuvres affectées au Palais Galliera :**

Œuvres	Donateurs	Estimations
Rose Marie Red, maillot de bain femme 1957	Catalano Stéphane	150,00 €
Issey Miyake, blouse à imprimé « Rainbow » P/Été 1972	Marion Bamberger	2 000,00 €
Ensemble de 8 pièces de Thierry Mugler	Isabelle Picard-Hazene	4 900,00 €
28 pièces de prêt-à-porter contemporain et maillots de bain	Anonyme	11 191,00 €
Robe de mariée Grès, P/Été 1991	Didier Ludot	500,00 €
Robe de Guy Paulin vers 1985	Nelly Rodi	200,00 €
Alaïa, Robe courte P/Été 1991	Azzedine Alaïa	2 000,00 €
Martin Margiela, Manteau pour femme façon imperméable	Linda Loppa	500,00 €
13 dessins originaux provenant de l'atelier Paul Poiret (entre 1912 et 1920)	Joëlle Chariou Galerie Bartsch & Chariou	10 300,00 €
5 dessins de collections provenant de la Maison Dior (entre 1948 et 1952) ; 3 cartes de vœux de la Maison Yves Saint-Laurent lithographies : 1970, 1971, 1972	José Pons	2 600,00 €

**Œuvres affectées au Musée Carnavalet :**

Œuvres	Donateurs	Estimations
Plaque enseigne, 1873, marbre gris, lettres gravées et dorées	Hervé Deguine	350,00 €
Lyn Sullivan, Attentats 2015 à Paris, janvier 2015, tirages numériques en couleur, impression numérique à jet d'encre pigmentaire	Lyn Sullivan	200,00 €
Israël Silvestre, Auguste Couder, Marius Engalière, Quatre œuvres sur papier	Christian Adrien	15 000,00 €
Marc-Aurèle Vecchione, Fluctuas nec mergitur, 5 croquis pour le Canal Saint-Martin	Marc Aurèle Vecchione	500,00 €

**Œuvres affectées au Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris :**

Œuvres	Donateurs	Estimations
Ensemble de 10 paysages de Fautrier, 1928 à 1940, tempera ou huile sur carton	Jacqueline Cousin	60 000,00 €
Tal Coat, Le Peignoir jaune, huile sur toile, 1935	Marc Larock	20 000,00 €
Jean Messagier, Jeunes filles dans la vallée, huile sur toile, 1948	Thomas Messagier	15 000,00 €
Jacques Grinberg, La vache et le bourgeois, huile sur toile, 1965	Hervé Aaron	10 000,00 €
Jacques Grinberg, Grand Carnaval, huile sur toile, 1965	Anonyme	14 000,00 €

Jacques Grinberg, Le Rhinocéros, huile sur toile, 1965	Borba-Farinaa dite Cérés Franco	12 000,00 €
Jacques Grinberg, Ensemble de 4 peintures et 7 dessins, de 1963 à 2010	Famille Grinberg	48 000,00 €
Gérard Gasiorowski, Albertine disparue: Huel, et Enfants jouant aux barres, mine de plomb sur toile, 1973	Michel Enrici	15 000,00 €
Claude Rutault, L'exposition continue (écho), peinture sur toile, 2006	Claude Rutault	35 000,00 €
Benjamin Katz, Ensemble de 232 photographies, 1960-2015	SAMAMVP	30 000,00 €
Parker Ito, PBBvx.12345678910111213, vinyle sur acrylique et peinture réfléchissante sur 3M scotchlite	SAMAMVP	80 250,00 €
David Douard, We've Ne'er Gotten, bois, aluminium, grille en métal, tissu, œufs, néons, 2015	SAMAMVP	20 000,00 €
Christoph von Weyhe, Im Hamburger Hafen in der Nacht des 2.08.2013/Im Hamburger in der Nacht des 9,06,2010 Im Hamburger Hafen in der Nacht des 20.08.2013, peinture sur toile à l'acrylique, 2013 et 2014	Christoph von Weyhe	29 000,00 €
Kaveh Golestan, deux photographies de la série : les Prostituées du quartier rouge de Shahr-e No à Téhéran	Estate of Kaveh Golestan	10 000,00 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances publiques.

Fait à Paris, le 25 novembre 2016

Pour le Président du Conseil d'Administration,  
*La Directrice Générale  
de l'Etablissement Public Paris Musées*

Delphine LEVY

Le Président,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant certains pouvoirs à son Président ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mme Delphine LEVY en date du 18 juin 2014 ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique des Acquisitions de l'Etablissement public Paris Musées en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique Régionale Compétente en matière d'acquisition organisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France en date du 27 septembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'Etablissement public Paris Musées accepte au nom de la Ville de Paris les dons manuels suivants d'une valeur totale estimée à 53 924,00 € .

Il s'agit de :

**Œuvres affectées au Musée du général Leclerc et de la Libération de Paris — Musée Jean Moulin :**

Œuvres	Donateurs	Estimations
Ensemble d'équipements alliés utilisés par un soldat de la 2 <sup>e</sup> Division Blindée entre 1944 et 1945	Charles Pégulu de Rovin	350,00 €
Ensemble d'insignes et documents d'André Galland, soldat de la 2 <sup>e</sup> Division Blindée, évadé par l'Espagne, décédé des suites de ses blessures à Saint-James (Manche)	Geneviève Guder	500,00 €
Machine à écrire portative Continental, 1942-1943	Dominique Schmidt	8 000,00 €
Boîte de cubes avec effigie du Maréchal Pétain, de 1942	Christine Levisse Touzé	50,00 €
Journaux féminins 1933-1942	Christine Levisse Touzé	24,00 €

**Œuvres affectées au Musée Carnavalet :**

Œuvres	Donateurs	Estimations
Ensemble de 33 œuvres : peintures, miniatures, dessins par Monsiau, Violet, Ferrière, Weerts, Destailleur, Hersent, 2 <sup>e</sup> moitié XVIII <sup>e</sup> siècle à milieu XIX <sup>e</sup> siècle	Catherine Chayet	30 000,00 €
Amélie Beauury-Saurel, portrait de Mme Sadi Carnot, née Cécile Dupont-White, 1889, huile sur toile	Sylvie Carnot	15 000,00 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur régional des Finances publiques.

Fait à Paris, le 25 novembre 2016

Pour le Président du Conseil d'Administration,  
*La Directrice Générale  
de l'Etablissement Public Paris Musées*

Delphine LEVY

**Délégation de signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées (Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales). — *Modificatif.***

Le Président de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public des Musées ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2014, par laquelle le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2014 modifié par lequel le Président de Paris Musées délègue sa signature dans plusieurs matières (Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales) ;

## Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 18 juin 2014 modifié susvisé est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :

« En cas d'absence de M. Pierrick FOURY, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales, la signature du Président est déléguée, dans les mêmes conditions, à M. Florian PETIT, Directeur Adjoint des Ressources Humaines et des Relations Sociales, et, en cas d'absence de celui-ci, à Mme Marie-Laure DAMBLON, Responsable du service emploi formation, et en cas d'absence de cette dernière, à Mme Françoise ARREDONDO, cheffe du Service de GRH de proximité et de paie, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 18 juin 2014 modifié susvisé est ainsi modifié :

*Substituer le nom de « M. Florian PETIT, Directeur Adjoint des Ressources Humaines et des Relations Sociales » à celui de « Mme Céline BREDECHE, Directrice Adjointe des Ressources Humaines et des Relations Sociales »,*

aux fins de signer la certification du service fait.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Une copie du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 30 novembre 2016

Bruno JULLIARD

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 2016-2918 portant fixation de la composition de la commission chargée de sélectionner les dossiers puis d'auditionner les candidats retenus au recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe, spécialité administration générale.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 30 août 2016 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 76 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2016-2701 du 22 septembre 2016 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe, spécialité administration générale, organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

## Arrête :

Article premier. — La commission chargée de sélectionner les dossiers puis d'auditionner les candidats retenus au recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe, spécialité administration générale, organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est composée comme suit :

— M. Saïd YAHIA CHERIF, Conseiller municipal de la Ville de Noisy-le-Sec, délégué à la sécurité (93) ;

— M. Omar BAKHTAOUI, Conseiller municipal de La Frette-sur-Seine (95) ;

— Mme Virginie AUBERGER, Directrice des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> Sections du CASVP ;

— M. Sébastien LEFILIATRE, chef du Service des ressources humaines du CASVP ;

— Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du Bureau du service social scolaire de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris ;

— Mme Marylise L'HÉLIAS, adjointe au chef du Service des ressources humaines de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris.

Art. 2. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
La Directrice Adjointe  
Vanessa BENOÎT

**POSTES À POURVOIR**

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un emploi de Directeur de Projet (F/H) de la Ville de Paris chargé de l'aménagement des places de Paris.**

Un emploi de Directeur de Projet de la Ville de Paris (F/H), est vacant au Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Contexte hiérarchique :

Sous l'autorité de Mme la Secrétaire Générale Adjointe.

Description de la structure :

Le Secrétariat Général de la Ville de Paris a pour mission de veiller à la mise en œuvre coordonnée des orientations politiques définies par la Maire de Paris et l'Exécutif municipal. Il assure, pour cela, un rôle de pilotage de l'action administrative et d'animation de l'ensemble des Directions de la Ville de Paris.

Attributions :

Le programme de la mandature 2014-2020 comprend parmi les projets stratégiques touchant à l'espace public le réaménagement de 7 places emblématiques de Paris (place des Fêtes, Bastille, Nation, Panthéon, Madeleine, Italie et Gambetta). Les années 2015 et 2016 ont été consacrées à la mise en place de la méthode permettant d'aboutir à un aménagement correspondant aux souhaits de l'équipe municipale : place accrue pour les piétons, cyclistes et transports collectifs permettant de faire émerger de nouveaux usages, participation active des usagers de la place au projet, sobriété. Ce travail a été grandement mené par la mission PAVEX du Secrétariat Général. L'année 2017 sera celle de la conception opérationnelle du projet, avant mise en œuvre en 2018.

Il a été décidé de faire appel à des collectifs d'architectes et de paysagistes, chargés d'animer, in situ, la co-élaboration des projets avec les usagers, de préfigurer autant que possible des aménagements possibles et d'envisager les usages qui pourraient venir sur ces places, en général en lieu et place de l'envahissement automobile actuel. En parallèle, les Directions



Opérationnelles de la Ville (principalement la Direction de la Voirie et des Déplacements et la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) sont chargées de délimiter l'espace qui devra rester à la circulation, de faire des propositions de traitement de sol, faisant la part maximale à la végétalisation et d'indiquer les contraintes techniques s'appliquant aux différents espaces (voies pompiers, portance, possibilité ou non d'accès aux réseaux énergétiques...).

Le Directeur/la Directrice de Projet aura en charge la coordination générale des intervenants autour de ce projet :

- Equipe municipale : Cabinet de la Maire, élus sectoriels ;
- Mairies d'arrondissement concernées ;
- Collectifs d'architectes, lesquels commencent leur mission début 2017 ;
- Directions Opérationnelles, chargées de la direction technique (marchés de travaux, organisation du chantier...);
- Services de l'Etat : Préfecture de Paris, STAP, Préfecture de Police.

Le Directeur/la Directrice de projet sera chargé(e) de s'assurer de la bonne fluidité dans les relations entre les collectifs et les Directions Opérationnelles, ainsi que dans les transmissions d'information et demandes d'arbitrage auprès de l'équipe municipale.

Il(elle) sera chargé(e) de s'assurer de la sécurité juridique et réglementaire des projets, en lien avec la Direction des Affaires juridiques, dans le cadre d'un travail partenarial avec les services de l'Etat.

Il(elle) sera garant du calendrier de réalisation des projets ainsi que du respect du budget.

#### Profil du candidat :

##### *Qualités requises :*

- 1 – Qualités relationnelles. Capacité à travailler avec des acteurs d'une très grande diversité.
- 2 – Capacité à travailler en mode projet.
- 3 – Forte expérience des questions relatives à l'espace public.
- 4 – Méthode, organisation et rigueur.

##### *Connaissances professionnelles :*

- 1 – Notions de droit de l'urbanisme / patrimoine / environnement.

#### Localisation du poste :

Secrétariat Général de la Ville de Paris, 3-5, rue de Lobau, 75004 Paris (Métro : Métro Hôtel de Ville).

#### Personne à contacter :

Mme Anne DE BAYSER — Tél. : 01 42 76 49 95 — Email : [anne.debaysier@paris.fr](mailto:anne.debaysier@paris.fr).

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 2 ans.

Conformément aux dispositions de la délibération 2006 DRH 31-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifié relatif aux emplois de Directeur de Projet de la Ville de Paris, les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/MCD — SG29112016 ».

### **Direction de l'Urbanisme — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte voyer.**

Poste : adjoint au chef de la circonscription Nord (2<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissement) chargé des questions techniques et architecturales.

Contact : Elisabeth MORIN/Pascal TASSERY.

Tél. : 01 42 76 32 31/01 42 76 36 45.

Email : [elisabeth.morin@paris.fr](mailto:elisabeth.morin@paris.fr)/[pascal.tassery@paris.fr](mailto:pascal.tassery@paris.fr).

Référence : DU 39706.

### **Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte voyer.**

Poste : chef de projet mise en œuvre des Ad'AP dans les bâtiments de la Ville de Paris (F/H).

Contact : Mme Véronique LE GALL — Tél. : 01 43 47 80 91 — Email : [veronique.legall@paris.fr](mailto:veronique.legall@paris.fr).

Référence : DPA 39786.

### **Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : chef(e) de projet étude au sein du secteur petite enfance-environnement-social (F/H).

Contact : Mme Véronique FRADON, responsable du secteur petite enfance-environnement-social — Tél. : 01 43 47 81 72 ou 01 43 47 81 80 — Email : [veronique.fradon@paris.fr](mailto:veronique.fradon@paris.fr).

Référence : Intranet n° 38936.

### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : Responsable d'espace public de voirie.

Contact : M. Laurent DECHANDON — Tél. : 01 44 76 65 01 — E-mail : [laurent.dechandon@paris.fr](mailto:laurent.dechandon@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 39853.

### **Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H).**

Service : Service de l'aménagement.

Poste : chef de projets urbains (F/H).

Contact : Mme Aurélie COUSI/M. François HOTE — Tél. : 01 42 76 38 00/01 42 76 21 10.

Référence : ITP n° 39961.

### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.**

Poste : chef de l'agence de la mobilité.

Contact : Didier BAILLY — Tél. : 01 40 28 73 10 — Email : [didier.bailly@paris.fr](mailto:didier.bailly@paris.fr).

Référence : DVD 39852.

### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur ou ingénieur des services techniques.**

Poste : chef du service patrimoine et prospective (F/H).

Contact : Cécile GUIGNARD — Tél. : 01 56 95 20 84 — Email : [cecile.guignard@paris.fr](mailto:cecile.guignard@paris.fr).

Référence : Adm/IST DASCO 39844-39845.

### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur.**

Poste : chargé de mission auprès de la Directrice des Affaires Scolaires en charge de la réorganisation de la fonction restauration scolaire (F/H).

Contact : Virginie DARPHEUILLE.

Tél. : 01 42 76 22 36 — Email : [virginie.darpheuille@paris.fr](mailto:virginie.darpheuille@paris.fr).

Référence : ADM DASCO 39972.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Département protocole et salons de l'Hôtel de Ville.

Poste : chef de projet protocole-événementiel.

Contact : Christine COMMUN — Tél. : 01 42 76 57 99.

Référence : attaché n° 39827.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Département Information dans la Ville.

Poste : designer graphique.

Contact : Astrid GRAINDORGE — Tél. : 01 42 76 64 47.

Référence : attaché n° 39828.

3<sup>e</sup> poste :

Service : Service de presse.

Poste : attachée de presse.

Contact : Clara PAUL-ZAMOUR — Tél. : 01 42 76 49 61.

Référence : attaché n° 39966.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires.**

Poste : responsable de la section conservation curative et restauration.

Localisation : 5-7, rue de Fourcy, 75004 Paris.

Service : Direction des Affaires Culturelles — Sous-direction du Patrimoine et de l'Histoire-Atelier de restauration et de conservation des photographies de la Ville de Paris.

Attributions : encadrement de la section conservation curative et restauration. Restauration des collections. Suivi du planning annuel. Elaboration des protocoles de restauration. Participation aux Commissions de Restauration. Rédaction des rapports de restauration. Elaboration des cahiers des charges de conservation préventive concernant la protection des œuvres dans le cadre des expositions temporaires. Possibilité de déplacements sur site. Diplômé(e) en restauration et conservation des matériaux photographiques : niveau master ou plus.

Contact : Anne CARTIER-BRESSON.

Tél. : 01 71 28 13 10 — [anne.cartier-bresson@paris.fr](mailto:anne.cartier-bresson@paris.fr).

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 39943.

Spécialité : sans spécialité.

Correspondance fiche métier : Coordinateur(trice) des Conseils de quartier.

Localisation :

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement, 21, place du Panthéon, 75005 Paris.

Accès : Métro Cluny, Maubert, Cardinal Lemoine, place Monge, Jussieu RER Luxembourg.

Description du bureau ou de la structure :

Nature du poste :

Intitulé du poste : Coordinateur(trice) des Conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : oui (services civiques).

Activités principales : interlocuteur privilégié des Conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les Conseillers de quartier, en relation directe avec le Directeur Général des Services de la Mairie d'arrondissement, l'élu chargé des Conseils de quartier et le Directeur de Cabinet de la Maire de l'arrondissement. Vous faites fonctionner les Conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc.).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (Investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents Conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils: convocations, rédaction de comptes-rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des Conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez au réseau des coordinateurs des Conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Vous participez en outre à l'organisation du budget participatif de la phase d'idéation à la mise en œuvre des projets retenus.

Vous encadrez enfin deux à trois services civiques chargés des questions d'accessibilité, d'apprentissage et de participation citoyenne.

Spécificités du poste / contraintes : Mobilité et disponibilité.

Profil souhaité :

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation. Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Expériences associatives appréciées.

Contact :

M. Eric LAFONT — Tél. : 01 42 76 51 22 — Bureau : Email : [eric.lafont@paris.fr](mailto:eric.lafont@paris.fr) — Service : Mission Participation Citoyenne, 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT